

Rapport de la coordination des ONG et Associations féminines du Niger : CONGAFEN à L'Examen Périodique Universel

Présentation succincte de la CONGAFEN :

La coordination des ONG et Associations Féminines Nigériennes (CONGAFEN) est une organisation non gouvernementale à but non lucratif et non confessionnelle. C'est un collectif regroupant 51 structures en son sein. Sa création résulte d'un besoin réel ressenti, au niveau du mouvement associatif, de créer un organe de coordination dans le domaine de la défense et de la promotion des droits de la femme.

La CONGAFEN a été créée à Niamey en décembre 1994 et légalement reconnue le 03 juillet 1995 par arrêté N° 140 /MI AT/ DAP/ SA. Elle a pour mission d'être un cadre de concertation des structures de la société civile, mieux organisée en matière de lobbying/plaidoyer pour la promotion de la citoyenneté nigérienne.

Introduction

Au Niger, la femme a un statut juridique qui entrave son épanouissement socio-économique ; la loi fondamentale a constitutionalisé le principe d'égalité entre tous les citoyens, mais le dispositif juridique comporte des clauses discriminatoires à l'égard de la femme.

Tout d'abord d'un point de vue statistique les données ne traduisent pas objectivement l'apport de la femme à l'édification de l'économie nationale (il s'agit là d'une discrimination grave, de ne pas évaluer et quantifier le travail de la femme qui contribue pourtant au produit intérieur brut PIB). Dans un contexte Socioculturel et économique aussi difficile et devant l'urgence de répondre à leurs besoins quotidiens et à ceux de leurs familles, les femmes surtout celles du milieu rural ont du mal à s'investir dans le renforcement de leurs compétences et par conséquent à participer pleinement aux prises de décisions communautaires ou nationales.

Par ailleurs, de nombreuses organisations de développement qui prennent en compte l'égalité entre les sexes sont actuellement en train de mettre en place un processus de transformation afin de promouvoir l'équité tant au niveau des programmes qu'au niveau organisationnel. Les diverses formes de violation des droits et les violences faites aux femmes sont : les mutilations génitales féminines, les mariages précoces et forcés et leurs complications, les femmes claustrées, le faible accès aux ressources et à l'emploi, le faible niveau d'éducation et d'alphabétisation de la gente féminine, les violences psychologiques, sexuelles, physiques, politiques et économiques. En somme le statut juridique de la femme nigérienne est complexe et précaire. Cet état de fait complique la situation de la femme au Niger, dans la mesure où la plupart des coutumes consacrent des pratiques inégalitaires en faveur du sexe masculin d'une part et les préceptes de l'islam sont mal interprétés d'autre part. Aussi dans toute décision qui reconnaît un certain nombre de droits à la femme les décideurs sont-ils confrontés à l'obligation de prendre en compte ces considérations socioculturelles. La grande mobilisation des femmes lors des différentes élections en 2004, d'abord en tant qu'électrices, ensuite en tant qu'élues aussi bien dans le niveau local (17% de femmes) qu'au niveau des législatives (12,38%). Cependant, notons que la situation présente des évolutions favorables notamment :

I / Dans le domaine juridique, promotion des droits de la femme et l'égalité des sexes à travers ;

a) Les textes internationaux et régionaux

L'existence des textes internationaux et régionaux favorables à la promotion des droits de la femme tels que la déclaration universelle des droits de l'homme, la convention contre la torture, le pacte international aux droits civils et politiques, la convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (CEDEF) qui est l'instrument juridique le plus complet en matière de droits de la femme qui malheureusement est vidée de sa substance avec six(6) points de réserve, le protocole additionnel à la charte africaine des droits de l'homme et des peuples relatif aux droits des femmes de novembre 2003 à MAPUTO, non ratifié.

b) Les textes nationaux

A l'instar des textes internationaux, il y a des textes nationaux favorables à la promotion des droits de la femme à savoir :

- L'avant projet de constitution dans ses articles 11 à 24 ;
- le code pénal, le code rural, le code civil qui protègent et donne des avantages aux femmes, par exemple l'interdiction au traitement inhumain et dégradant, le droit à l'héritage ;
- l'adoption en 2008 de la politique nationale genre ;
- les lois votées : lois sur le quota, la loi de la santé de la reproduction, la déclaration de la politique de la population ;
- les mesures spécifiques à l'égalité entre l'homme et la femme à savoir le droit à l'éducation, à la santé, à la propriété, le droit relatif au mariage, le droit de voter

Aussi, notons l'existence d'une multitude d'Organisations Non Gouvernementales et Associations de Développement qui œuvrent dans le domaine des droits de l'homme en général et celui de la femme en particulier. Ces Organisations de la société civile ont eu à mener les actions suivantes :

- le renforcement des capacités des officiers de la police judiciaire sur les droits de la femme, le droit au commerce, et sur le droit foncier ;
- les études sur les droits et liberté de la femme ;
- la coordination des ONG et Association féminines du Niger (CONGAFEN) a recensé tous les textes en faveur des droits de la femme existants et leur degré de mise en application ;
- les rapports alternatifs sur la mise en oeuvre de la CEDEF faits par l'Etat et les ONG/AD en 2007, et qui ont été l'objet de recommandations par le comité CEDEF des Nations Unis.

II/ Dans le domaine de la vie économique et sociale

Au Niger, l'existence des institutions de micro crédit et l'appui du programme spécial du Président de la République PPTE dans son volet crédit aux femmes a permis de renforcer le pouvoir économique des femmes.

Dans le cadre de l'allégement des tâches des femmes pour leur permettre d'exercer des activités génératrices de revenus, les groupements féminins ont été appuyés en matériel composé de moulins à moulin, des décortiqueuses, des presseuses d'huile, mais le nombre est insuffisant. Ce qui implique la nécessité de poursuivre le renforcement du pouvoir économique des femmes en vue de leur autonomisation. Malgré ces avancées, beaucoup reste à faire pour surmonter les diverses contraintes.

Au niveau de l'éducation, le Gouvernement envisage de porter le taux d'achèvement du cycle primaire des filles de 31% en 2005-2006, à 44% en 2008-2009 sous les actions conjuguées du programme décennal de développement de l'éducation (PDDE) et surtout du « Programme Seuil » conclu entre le Gouvernement et le conseil d'administration du Millenium Challenge Corporation (MCC) américain en mai 2007.

III/ Les contraintes

a) Contraintes rencontrées par rapport à la mise en œuvre de la CEDEF

- Au niveau du parlement, il y a eu un faible soutien des femmes parlementaires au protocole ; il y a aussi eu un manque d'informations et de débats contradictoires sur le protocole ;
- Au niveau du gouvernement, il y a eu une hésitation prouvée par la ratification de la CEDEF avec des réserves. Il y a eu une absence de stratégies dû au fait que des enseignements n'ont pas été tirés avec les expériences des textes qui l'ont précédé. (par exemple la loi sur la planification familiale).
- Au niveau des Organisations de la Société Civile (OSC), il y a eu un problème de leadership et des actions isolées qui ont été menées, donc il y a eu un manque de coordination entre les organisations pour le plaider pour la levée des réserves sur la CEDEF et la ratification du protocole. Ce qui dénote, un déficit de plaidoyer efficace.
- Notons également, qu'il y a eu une farouche résistance de la part des associations islamiques par rapport à la ratification du protocole et à la levée des réserves sur la CEDEF. Ces dernières prétendent que le Coran a tout donné à la femme.

b) Les autres contraintes rencontrées

- l'utilisation de la source de trois droits pour la situation juridique de la femme, dont : droit coutumier, droit religieux, et moderne. Cette situation est plus compliquée pour notre état, mais il y a un consensus entre le droit moderne et le droit religieux.
- la méconnaissance des textes par les femmes ;
- faible degré d'application des textes existants ;
- les ONG/AD n'ont pas les moyens de leur politique ; elles sont limitées.
- l'état ne fait pas la popularisation des textes (manque de large diffusion des textes) ;
- Le faible taux de femme alphabétisée ;
- les textes ne sont pas produits en langues nationales (manque de campagne de masse) ;
- la faible représentativité des femmes dans les instances de prise de décision.

IV/ Les perspectives pour surmonter ces contraintes :

a) Par rapport à la CEDEF

Au niveau du future parlement, il faut :

- organiser une journée d'information des parlementaires sur la CEDEF et le protocole ;
- engager des actions de lobbying auprès des députés résistants ;
- organiser des séances de travail avec les groupes parlementaires ;
- plaidoirie des femmes parlementaires au près du Président de la République, du Président de l'Assemblée et du Premier Ministre pour la ratification des textes ;

Au niveau du gouvernement :

- créer un cadre de concertation sur le protocole entre les différents ministères concernés, les points focaux genres et les Organisations de la Société Civile(OSC) intervenant dans le domaine ;

Au niveau des Organisations de la Société Civile(OSC):

- intensifier les rencontres formelles et informelles entre Organisations de la Société Civile(OSC) et autorités politiques ;

Au niveau du public il faut :

- concevoir et mettre en œuvre un plan de communication à l'intention des différents groupes cibles ;
- organiser une caravane de sensibilisation dans les régions et mettre à contribution les radios communautaires ;
- organiser des missions foraines avec les députés dans les régions ;
- faire des dépliants et supports des communications accessibles, traduits en langues nationales ;
- organiser des débats, des tables rondes sur le protocole en français et en langues nationales ;
- organiser des formations à l'intention des hommes de médias en région ;
- former les élus locaux, les leaders d'opinion et les chefs traditionnels en région ;

b) Les Recommandations :

A l'endroit de l'Etat :

- Encourager les initiatives des ONG/AD pour la ratification des instruments juridiques internationaux ;
- Amener les institutions étatiques à harmoniser leurs actions avec celles des ONG/AD ;
- Laisser le libre choix aux membres de la commission nationale des droits de l'homme d'élire leur président ;
- Appuyer les ONG/AD à créer un cadre de concertation avec les associations religieuses.
- Appuyer la mise en œuvre des stratégies de sensibilisation et d'information des femmes sur leurs droits ;
- Rehausser le taux sur le quôta, la loi N°2000-08 du 7 juin 2000 ;

Aussi malgré l'existence des dispositifs juridiques et vu l'engagement de l'Etat à vouloir garantir les droits de l'homme au Niger, souvent les femmes acquièrent gain de cause en réagissant face à des violations de droits par des bonnes pratiques.

Les bonnes pratiques

- le 25 janvier 2005, il y a eu une rencontre d'échanges entre le comité CEDEF de la CONGAFEN et les associations religieuses au siège de la coordination.
- en février 2006, la CONGAFEN a élaboré un plan de plaidoyer sur la levée des réserves à l'intention des décideurs, du groupe adversaire (les contre- CEDEF) et le groupe cible.
- en 2006 plusieurs rencontres d'échanges et ateliers la coordination sur les problèmes de la femme travailleuse.
- 2007, déclaration de la coordination pour rappeler le Président de la république le respect de la loi sur les quotas
- en 2007 leadership de la CONGAFEN à la rédaction du rapport alternatif CEDEF.
- le 31 mars 2009, la coordination a fait une déclaration par rapport à la nomination de trois (3) femmes sur quarante trois membres représentant les partis politiques au sein de la Commission Electorale Indépendante (CENI), soit un taux de 7 pour cent.
- le 18 juin 2009 la coordination a fait une déclaration d'appel à la paix à l'intention des décideurs suite à la situation sociopolitique du le pays.